Province de Québec, municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois

Procès-verbal de la séance de consultation publique du Conseil municipal de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois, tenue lundi, 4 mai 2020 à 19 h 00, **par vidéoconférence** (zoom) sous la présidence du maire, M. Jacques Lavallee.

Conseillers(ères) présents(es): Mmes Nathalie Bonneville
Micheline Lebel
Mikaëlle Rolland

MM. Frédéric Bélisle
Yvan Bessette
Guy Chamberland

QUORUM

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Fredy Serreyn, est présent.
La secrétaire-trésorière adjointe, Mme Marijke Wynants, est présente.

2020-05-04-001 Ouverture de l'assemblée de consultation publique

Il est proposé par M. Guy Chamberland, appuyé par Micheline Lebel:

L'ouverture de l'assemblée de consultation publique à 19:00;

Adoptée à l'unanimité.

2020-05-04-002 Demande de dérogation mineure pour le 88, rue Bouthillier concernant la régularisation de deux constructions déjà érigées dérogatoires au règlement de zonage #401

Les points dérogatoires au règlement sont :

- La résidence située sur le lot 4 565 026 est implantée avec une marge latérale droite de 1,82 mètre et latérale gauche de 1,01 mètre. Le règlement de zonage exige une marge latérale minimale de 2 mètres. Le bâtiment déroge ainsi de 18 centimètres du côté droit, et de 99 centimètres du côté gauche;
- La remise située sur le lot 4 565 026 est localisée à 0,15 mètre de la limite latérale droite. Le règlement de zonage exige une marge minimale de 1 mètre, soit une dérogation de 85 centimètres;
- Le garage isolé localisé sur le lot 4 566 691 est implanté à une marge avant de 7,67 mètres, dérogeant de 33 centimètres au règlement de zonage exigeant une marge avant minimale de 8 mètres.

Aucunes objections reçues de citoyens.
Recommandations du CCU favorable à la demande.

2020-05-04-003 Demande de dérogation mineure pour le 273, 21 e Avenue concernant le lotissement d'un lot contrevenant au règlement de lotissement #402.

Les points dérogatoires au règlement sont :
La façade du lot projeté # 4 565 354 partie B aura un frontage de 17,66 mètres. Le règlement de lotissement exige une façade minimale de 18 mètres. La demande déroge donc de 34 centimètres au règlement.

Aucunes objections reçues de citoyens.
Recommandations du CCU favorable à la demande.

2020-05-04-004 Demande de dérogation mineure pour 142, 22 Avenue concernant la construction d'un garage isolé localisé à 2 mètres de la résidence existante, contrevenant au règlement de zonage

Les points dérogatoires au règlement sont :
La demande vise la construction d'un garage résidentiel isolé, à une distance de 2 mètres de la résidence existante. Le règlement de zonage # 401, article 4.11, alinéa A point 7,

exige une distance de 3 mètres entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire.

Aucunes objections reçues de citoyens.
Recommandations du CCU favorable à la demande.

2020-05-04-005 **Fermeture de l'assemblée de consultation publique**

Il est proposé par M. Guy Chamberland:

La fermeture de l'assemblée de consultation publique à 19:30;

Adoptée à l'unanimité

Jacques Lavallée, maire

Fredy Serreyn, secrétaire-trésorier et directeur général